

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES

Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf le onze février à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte COUPEAU

Date de convocation : 30 Janvier 2019

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM Michel LEMETAYER -Eric ROBINEAU -Victor LECHAT -Mme Karine LACROIX -MM Jean-Louis BODIN - Jhonny BIARD -OLIVRY

Était Absent : Mr Hugues AGASSON

Étaient absentes excusées : Mmes Karine LACROIX -Christelle CANTIN

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Objet : validation du projet de PLUi de l'ERNEE

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de l'Ernée.

Il est rappelé les principales orientations et réglementations intéressant le territoire de la commune de SAINT PIERRE DES LANDES.

Il est rappelé le débat du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 validant les orientations générales du PADD et celui du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018.

Le document est composé :

D'un rapport de présentation,

D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

D'un règlement littéral et graphique,

Des DAP,

D'annexes

Chaque commune a présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Les DAP

Le règlement graphique

Les STECAL

Les grandes caractéristiques du projet de PLUi de l'Ernée sont les suivantes :

Poursuivre l'ambition d'un accueil de nouvelles populations en suivant un rythme démographique soutenu en prévoyant un besoin en logements de l'ordre de 130 logements par an en moyenne ;

Réinvestir les centres-bourgs en recentrant le développement urbain en continuité du tissu existant ;

Préserver l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et les possibilités constructions en zones agricoles (STECAL) ;

Créer les conditions d'accueil pour le développement de l'activité économique sur les principaux pôles identifiés par le SCoT ;

- Intégrer un projet respectueux de l'environnement en confortant la trame Verte et Bleue sur le territoire intercommunal par la préservation des réservoirs de biodiversité, des bords de cours d'eaux, des zones humides, des haies et boisements...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°DCC 2015-219DU 16 NOVEMBRE 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi DE L'ERNEE

Vu la délibération relative au débat sur le PADD en date du 30 juin 2017

Vu le projet de PLUi et notamment les dispositions concernant la commune de SAINT PIERRE DES LANDES.

Vu la Charte de Gouvernance régissant les relations entre les communes et la communauté de communes de l'Ernée en date du 16 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

VALIDE les grands principes du projet de PLUi tel que présenté pour arrêt,

⊗

Objet : ADOPTION DES STATUTS MODIFICATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ERNEE PORTANT ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération DL-2019-001 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 portant élargissement de ses compétences

Madame le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 21 janvier 2019.

Madame Maire Expose que lors de la séance du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a été informé de la constitution d'un groupe de travail en vue d'étudier le transfert de la compétence « Cinéma ». La Communauté de communes de l'Ernée a ensuite mandaté le cabinet HEXACOM pour étudier la faisabilité d'une création par la Communauté de communes d'un cinémaintercommunal. Cette étude prévoyait :

La réalisation d'une étude de marché ;

La réalisation d'un compte prévisionnel sur 3 ans ;

La présentation des futurs modes de gestion.

Les principales conclusions sont les suivantes :

Au regard de la zone d'influence cinématographique, la fréquentation prévisionnelle est estimée entre 40 000 et 50 000 entrées ;

Le nombre de salle serait compris entre 2 et 3 ;

Le compte de résultat prévisionnel d'exploitation prévoit un déficit compris entre 14 000 € et 27 200 €.

Le Conseil Municipal, lecture faite des projets de statuts,

Après en avoir délibéré,

- 6 contre – 1 pour – 1 abstention

N'approuve pas la modification statutaire telle que présentée,

- N'approuve pas les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal"
⌘~~~~~⌘

Objet :Prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2019 (travaux aménagement du bourg).

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales , autoriser Mme Le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018

A savoir chapitre 23 / compte 2315 : 80 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus ,et ce , avant 5le vote du budget primitif de 2019.

⌘~~~~~⌘

DROIT DE PREEMPTION /

-5 rue du clos David

-Lot « le petit domaine » Parcelle N°439

La commune ne préempte pas pour les biens concernés.